#### Extrait du registre des délibérations du Conseil Municipal



#### de la Ville de HOMECOURT (Meurthe-et-Moselle)

## 9 rue Georges Clemenceau

#### **PROCES VERBAL**

#### Séance du 27 février 2025 à 18 h 30

Convocation en date du 20 février 2025

Conseillers en exercice: 29

Conseillers présents : 21

Conseillers représentés : 7

Conseillers absents: 1

L'an deux mille vingt-cinq, le vingt-sept février à dix-huit heures trente, le Conseil Municipal de la ville de Homécourt, légalement convoqué, s'est réuni en séance ordinaire sous la Présidence de Monsieur Jean TONIOLO, Maire de la ville.

Etaient présents: Mmes et MM: TONIOLO Jean – GRIVEL Lionel – ROVARIS Pascal – ALOUANE Yann – CHIARELLI Cécile – VALENTI Romain – MOCCHETTI Mireille – FERRARI Nadine – DISCONTIGNY Monique – REGGIANINI Hervé – HAMM Corinne – MANGEL Christine – TONIOLO Philippe – RIBAU Michel – SEGAUX Sébastien – WEISS Frédéric – CHIARELLI Julie – VAQUANT Gérard - GIOVANNELLI Bernadette – INNOCENTI Amerigo – LEHNEN Aurore

<u>Absents représentés</u>: Mmes et MM: BORSERINI Laetitia représentée par MANGEL Christine – GIORGETTI Laurence représentée par GRIVEL Lionel – INNOCENTI Marie-Thérèse représentée par TONIOLO Jean - GOETZ Magdalena représentée par HAMM Corinne – HALFTERMEYER Patrick représenté par TONIOLO Philippe – BOUCHAKOUR Nordine représenté par ROVARIS Pascal – VIDILI Mélissandre représentée par VALENTI Romain.

Conseillère absente : Mme AMRANI Anissa.

Secrétaire de séance : Mr WEISS Frédéric

#### Ordre du jour :

l°/ Approbation du procès-verbal de la séance du Conseil Municipal du 9 décembre 2024 - Annexe n° 1

## II°/ Urbanisme

- 1) Rétrocession parcelle AE 1386 au profit de la commune (il s'agit de la récupération de la voirie rue des Peupliers)
- 2) Rétrocession parcelle AE1399 Rue des Peupliers (même sujet)
- 3) Aide communale au ravalement de façades renouvellement
- 4) Projet MMH: nom de rue quartier Gare

#### III°/ Services techniques

-Vidéo-protection : demande de subvention FIPD

#### IV°/ Elus

Règlement intérieur du CM

#### V°/ Scolaire

 Contribution scolaire des communes de résidence pour les enfants scolarisés à l'extérieur de la commune

#### VI°/ Divers

- 1) Modification statutaire du Syndicat Intercommunal de gestion forestière
- 2) Protocole de clôture à la convention publique d'aménagement relatif à l'opération « La Charmeraie » à Homécourt SEBL Annexe
- 3) Convention Contrat Territorial Globalisé
- 4) Compétence service public de la petite enfance
- 5) Aide au profit des sinistrés de Mayotte
- 6) Aide au profit des sinistrés de Valence
- 7) Attributions de compensation provisoires 2025 CCOLC
- 8) Chantiers jeunes
- 9) Avance de subvention Joeuf Homécourt Basket
- 10) Composition des commissions municipales Annexe
- 11) Protection sociale complémentaire Risque prévoyance

## VII°/ Informations

#### Procès-verbal:

Monsieur le Maire donne lecture de l'article 18 du règlement intérieur du Conseil Municipal relatif à l'enregistrement des débats et informe l'assemblée de la diffusion en direct de la présente séance.

Puis il donne lecture des différents pouvoirs.

M. Frédéric WEISS est élu secrétaire de séance.

Le procès-verbal de la séance du 9 décembre 2024 est adopté à l'unanimité.

Monsieur le Maire propose d'aborder en premier lieu le point VI.2 relatif au protocole de clôture à la convention publique d'aménagement de l'opération « La Charmeraie » à Homécourt afin de libérer Philippe BREDAR, chargé d'opération chez SEBL venu pour présenter ce point.

M. BREDAR expose alors que par convention publique d'aménagement en date du 18 décembre 2013, et ses avenants successifs, la Commune de Homécourt a confié à SEBL Grand Est, l'aménagement de l'opération « La Charmeraie » à HOMECOURT.

Il présente l'historique de l'opération ainsi que le bilan de clôture, le bilan foncier.

Conformément à ce qui précède, SEBL Grand Est présente le bilan définitif de « La Charmeraie », arrêté à la date du 30 juin 2024.

	Bilan global actualisé en HT	Bilan global actualisé en TTC
Dépenses	1 969 092 €	2 289 779 €
Recettes	2 039 256 €	2 361 517 €
Boni	70 164 €	

Il expose que la collectivité devra procéder au rachat, au prix bilan, de la dernière parcelle restante rue Verlaine pour un montant de 71 317 € HT soit 85 580 € TTC.

A la question de Bernadette GIOVANNELLI il est répondu que la parcelle n'est destinée exclusivement qu'à la construction individuelle.

Lionel GRIVEL expose les termes de la délibération qui est adoptée comme suit

## <u>Délibération n° 2025-02-27-09/3.6</u>: Protocole de clôture à la convention publique d'aménagement relatif à l'opération « La Charmeraie » à Homécourt – SEBL

Le rapporteur M. Lionel GRIVEL, Adjoint au Maire délégué à l'Urbanisme explique que :

Vu la convention publique d'aménagement en date du 18 Décembre 2013, et ses avenants successifs, la Commune de Homécourt a confié à SEBL Grand Est, l'aménagement de l'opération « La Charmeraie » à HOMECOURT.

Vu que le terme de la convention de concession est fixé contractuellement au 30 juin 2024, que les parties ont conjointement décidé de mettre un terme à ladite convention, dans la mesure où les missions prévues ont été exécutées par SEBL Grand Est en sa qualité de concessionnaire.

Vu que le terme est intervenu et que les missions dévolues à SEBL Grand Est ont été réalisées, il convient d'établir le bilan de clôture qui comporte notamment :

Une note de présentation reprenant l'historique de l'opération, ainsi que les principaux acteurs, Le bilan de clôture, Le bilan foncier,

Le projet de protocole de clôture de la concession d'aménagement.

L'ensemble de ces documents a été soumis à l'examen de l'Assemblée délibérante de la collectivité.

Conformément à ce qui précède, SEBL Grand Est présente le bilan définitif de « La Charmeraie », arrêté à la date du 30 juin 2024.

	Bilan global actualisé en HT	Bilan global actualisé en TTC
Dépenses	1 969 092€	2 289 779 €
Recettes	2 039 256 €	2 361 517 €
Boni	70 164 €	

#### La collectivité procèdera :

- au rachat, au prix bilan, de la dernière parcelle restante rue Verlaine pour un montant de 71 317 € HT soit 85 580 € TTC,
- à la sollicitation, par mandat, auprès de SEBL Grand Est de la restitution de 50 % du boni de l'opération soit 35 082 € conformément aux dispositions de l'avenant n°4 à la convention de concession (les autres 50 % étant

conservés par SEBL Grand Est, conformément aux dispositions de l'avenant n°4 à la convention de concession).

Les emprises composant les équipements publics et les délaissés seront cédées par acte notarié à la Commune de Homécourt, à l'euro symbolique.

Vu l'avis du bureau municipal en date du 20 février 2025 ;

Ayant entendu l'exposé du rapporteur,

#### Le Conseil Municipal décide à l'unanimité ;

- De prendre acte du montant du bilan arrêté à la date du 30 juin 2024,
- De prendre acte des emprises composant les équipements publics et les délaissés à céder à la collectivité pour l' euro symbolique,
- D'autoriser Monsieur le Maire ou toute personne habilitée à signer l'acte notarié,
- De prendre acte du rachat par la collectivité du lot situé rue Verlaine pour un montant de 71 317 € HT soit 85 580 € TTC,
- De prendre acte du versement par SEBL Grand Est à la collectivité de 50 % du boni de l'opération,
- D'approuver le protocole de clôture de concession d'aménagement,
- D'autoriser Monsieur le Maire ou toute personne habilitée à signer le protocole de clôture de concession d'aménagement valant quitus ainsi que toutes les pièces s'y rapportant,
- D'acter la substitution de la Commune de Homécourt à tous les droits et obligations de SEBL Grand Est,
- De mandater le rachat à SEBL Grand Est du lot situé rue Verlaine par le versement du montant défini dans le protocole,
- De mandater le versement par SEBL Grand Est de 50 % du boni de l'opération,
- De donner quitus à SEBL Grand Est de sa mission.

## II°/ Urbanisme

- 1) Rétrocession parcelle AE 1386 au profit de la commune (il s'agit de la récupération de la voirie rue des Peupliers) Annexe n° 2
- 2) Rétrocession parcelle AE1399 Rue des Peupliers (même sujet) Annexe n° 2

Lionel GRIVEL fait part à l'Assemblée que rue des Peupliers, les habitants sont également propriétaires d'une parcelle constituant la rue ou le trottoir.

Il est alors proposé qu'au fil des cessions des immeubles, il soit envisagé la rétrocession de ces parcelles à la commune à l'euro symbolique.

Il est proposé au Conseil Municipal de délibérer sur la rétrocession à l'euro symbolique de la parcelle AE 1386, propriété de CETIN Hasan et d'une surface de 44 m² ainsi que la parcelle AE1399, propriété de MARSO Raymond et d'une surface de 96 m².

## Après ces échanges, ont été adoptées les délibérations suivantes :

# Délibération n° 2025-02-27-01/2.2 Rétrocession parcelle AE 1386 au profit de la commune (il s'agit de la récupération de la voirie rue des Peupliers)

Le rapporteur, Monsieur Lionel GRIVEL, Maire Adjoint délégué à l'urbanisme, a exposé que ;

Vu la situation actuelle de la rue des Peupliers, où certaines parcelles constituant la voirie ou le trottoir restent de propriété privée ;

Vu la volonté de la Ville de régulariser ces situations foncières pour simplifier la gestion et l'entretien des espaces publics ;

Vu l'avis favorable du Bureau Municipal en date du 20 février 2025 ;

Considérant que la commune assure déjà l'entretien et la gestion de la voirie située rue des Peupliers;

Considérant que la commune souhaite proposer aux nouveaux acquéreurs le rachat à l'euro symbolique des parcelles constituant la voirie ou le trottoir ;

Considérant que la parcelle AE 1386, propriété de Monsieur CETIN Hasan, d'une surface de 44 m², est concernée par cette démarche ;

## Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

DE PROPOSER à Monsieur CETIN Hasan l'acquisition par la commune de la parcelle AE 1386 pour la somme symbolique d'un euro.

D'INTEGRER ladite parcelle dans le domaine public communal une fois l'acte de cession signé.

D'AUTORISER Monsieur le Maire à signer tous les actes nécessaires.

# Délibération n° 2025-02-27-02/2.2 Rétrocession parcelle AE 1399 au profit de la commune (il s'agit de la récupération de la voirie rue des Peupliers)

Le rapporteur, Monsieur Lionel GRIVEL, Maire Adjoint délégué à l'urbanisme, a exposé que ;

Vu la situation actuelle de la rue des Peupliers, où certaines parcelles constituant la voirie ou le trottoir restent de propriété privée ;

Vu la volonté de la Ville de régulariser ces situations foncières pour simplifier la gestion et l'entretien des espaces publics ;

Vu l'avis favorable du Bureau Municipal en date du 20 février 2025 ;

Considérant que la commune assure déjà l'entretien et la gestion de la voirie située rue des Peupliers ;

Considérant que la commune souhaite proposer aux nouveaux acquéreurs le rachat à l'euro symbolique des parcelles constituant la voirie ou le trottoir ;

Considérant que la parcelle AE 1399, propriété de Monsieur MARSO Raymond, d'une surface de 96 m², est concernée par cette démarche ;

## Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

DE PROPOSER à Monsieur MARSO Raymond l'acquisition par la commune de la parcelle AE 1399 pour la somme symbolique d'un euro.

D'INTEGRER ladite parcelle dans le domaine public communal une fois l'acte de cession signé.

D'AUTORISER Monsieur le Maire à signer tous les actes nécessaires.

#### 3) Aide communale au ravalement de façades - renouvellement

Lionel GRIVEL rappelle la volonté politique d'inciter la population à la rénovation des façades tout en procédant à l'isolation avec pour objectif également de préserver le patrimoine architectural des habitations style « corons ».

Il rappelle les mesures existantes et fait part de la volonté de la municipalité d'étendre ce dispositif à la rue des Platanes et à la rue de la Commune de Paris.

Il propose suite à l'avis du bureau municipal de porter l'aide de 1 500 euros à 2 000 euros pour des travaux individuels et de 2 000 euros à 2 500 euros pour les travaux sur des habitations jumelées.

Gérard VAQUANT demande le nombre de bénéficiaires depuis le début du dispositif.

Lionel BOUDART, DGS indique qu'il y a eu 1 bénéficiaire en 2022, 1 bénéficiaire en 2023 et 8 bénéficiaires en 2024 sachant qu'il s'agit des aides réellement versées (hors dossiers en cours).

Considérant les crédits non consommés, Gérard VAQUANT propose d'étendre le périmètre des aides.

Monsieur le Maire rappelle que comme cela a été dit, après le précédent ajout de la rue Jean FERRAT, il est proposé d'adjoindre la rue de Platanes et la rue de la Commune de Paris.

Il fait part qu'en effet il pourrait être envisagé de revoir le règlement et notamment au niveau des couleurs comportant un choix pour le moment assez restrictif écartant certains administrés du dispositif.

Bernadette GIOVANNELLI interroge pourquoi n'avoir réservé que le côté impair de la rue Pasteur.

Bien que cette rue comporte un habitat différent de chaque côté, Monsieur le Maire affirme en effet que le dispositif pourrait être plus tard plus ambitieux puisque l'enveloppe réservée est loin d'être consommée.

Il est aussi rappelé l'aide existante portée par la Communauté de Communes et la non-condition de « ressources » pour l'aide communale.

### Après ces échanges, a été adoptée la délibération suivante :

## <u>Délibération n° 2025-02-27-03/2.2 : Renouvellement du dispositif d'aide communale au ravalement de façades – Année 2025</u>

Le rapporteur, Monsieur Lionel GRIVEL, Maire Adjoint délégué à l'urbanisme, a exposé que ;

Par délibération du 27 octobre 2021, le Conseil Municipal a mis en place, pour la période 2021-2022, le dispositif d'aide communale au ravalement de façades, sur le quartier Gare, au bénéfice de l'habitat ouvrier de type coron, avec l'objectif d'inciter à la restauration des façades, de modifier la perception des rues et de relancer ainsi l'attractivité de la Ville, mais aussi d'accompagner les résidents dans la transition énergétique en matière d'habitat (travaux d'isolation), de lutter contre la vacance et de valoriser le patrimoine architectural ouvrier dans les secteurs défavorisés.

Un règlement d'attribution de l'aide communale a été approuvé en ce sens, avec une aide allant de 1500 € à 2000 € par bien rénové dans le respect des prescriptions figurant au règlement, et conséquemment.

Pour 2023, le Conseil Municipal a décidé par délibération du 30 novembre 2022, de prolonger le dispositif d'aide jusqu'au 31 décembre 2023 et de l'étendre à l'ensemble des cités ouvrières de type coron (1903-1905), décision justifiée par l'augmentation des prix de l'énergie, la fin du gaz au « tarif réglementé », la nécessité de lutter contre les passoires thermiques et énergivores dans le cadre de la loi Climat et Résilience du 22 août 2021 portant lutte contre le dérèglement climatique et renforcement de la résilience face à ses effets..

Par ailleurs, dans le cadre du dispositif Petites Villes de Demain, et des conventions cadre d'Opération de Revitalisation de Territoire (ORT) et d'Opération Programmée d'Amélioration de l'Habitant de Renouvellement Urbain multisites (OPAH-RU) pour la période 2024-2028 dans lesquelles la Commune s'engage, entre autres, à :

- o Lutter contre la vacance de logements (+ de 20 % des logements dans les secteurs ciblés à Homécourt);
- Lutter contre l'habitat indigne, les immeubles dégradés et les poches d'insalubrité et encourager la restauration immobilière;
- Améliorer la transition énergétique de l'habitat et lutter contre la précarité énergétique;
- o Favoriser une meilleure qualité architecturale et urbaine ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu les articles L. 126-2 et suivants du Code de la Construction et de l'Habitation relatifs à l'entretien des façades ;

Vu les objectifs de renouvellement urbain et de transition énergétique poursuivis par la Municipalité ;

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 27 octobre 2021, relative à l'aide communale au ravalement de façades ;

Vu l'avenant n°1 au dispositif, apporté par délibération du Conseil Municipal en date du 30 novembre 2022;

Vu l'avenant n° 2 au dispositif, apporté par délibération du Conseil Municipal en date du 19 décembre 2023 ;

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 27 novembre 2023 portant sur la Convention cadre Opération de Revitalisation de Territoire (ORT) ;

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 27 novembre 2023 portant sur la Convention d'Opération Programmée d'Amélioration de l'Habitant de Renouvellement Urbain multisites pour la période 2024-2028 ;

Considérant d'une part, que la Ville souhaite poursuivre et renforcer l'aide au ravalement de façades et aux travaux d'isolation extérieure sur des secteurs stratégiques, afin de valoriser le paysage urbain et le patrimoine ancien des quartiers historiques défavorisés, mais aussi de lutter contre les passoires thermiques et énergivores.

Considérant d'autre part, la nécessité de fixer le cadre et les modalités d'attribution des aides, afin de garantir la qualité des ravalements, l'harmonie du patrimoine ouvrier caractéristique de la Commune, mais aussi l'égalité entre les bénéficiaires.

Ayant entendu l'exposé du rapporteur,

#### Le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide

- 1. DE MODIFIER LE RÈGLEMENT D'ATTRIBUTION DE L'AIDE COMMUNALE susvisé comme suit, par la constitution d'un avenant n° 3 :
- 2. DE PROROGER LE DISPOSITIF D'AIDE jusqu'au 31 décembre 2025 ;
- 3. D'INTEGRER la rue des Platanes et la rue de la Commune de Paris
- 4. DE PORTER le montant de l'aide à 2 000 euros et à 2 500 euros pour un "jumelé"
- 5. DE PRECISER que les autres termes du règlement d'attribution en vigueur restent inchangés.
- 6. DE PRECISER que le présent règlement modifié prendra effet dès lors que la délibération sera exécutoire.

#### 4) Projet MMH: nom de rue – quartier Gare

Lionel GRIVEL expose que dans le cadre du projet MMH sur le quartier Gare, il convient de définir un nom de rue pour les futures habitations.

Il est proposé par MMH: Clos des Alliages en référence à la sidérurgie et en accord avec le bureau municipal.

Il avait été aussi proposé le clos de la Gare.

Gérard VAQUANT fait part que sur la commune existaient la sidérurgie et la mine et qu'il n'y a aucune rue au nom de Sainte Eloi et de Sainte Barbe.

Après ces échanges, a été adoptée la délibération suivante :

# <u>Délibération n° 2025-01-27-04/2.2 : Projet MMH : Dénomination de la rue des futures habitations – Quartier Gare</u>

Vu l'article L. 2121-29 du Code Général des Collectivités Territoriales

Vu l'exposé de Monsieur le Maire relatif à la dénomination de la rue pour le projet MMH sur le quartier Gare.

Vu le plan ci-dessous,

Vu l'avis du bureau municipal en date du 20 février 2025 ;

Considérant que la dénomination est d'utilité publique et indispensable au bon fonctionnement des Services Publics ;

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire et en avoir délibéré ;

Le Conseil Municipal, à l'unanimité,

**DECIDE de dénommer cette rue : Clos des Alliages** – pour la voie publique desservant les futures habitations du projet MMH sur le quartier Gare.

AUTORISE le Maire à signer tout acté afférent nécessaire à cette dénomination.



## III°/ Services techniques

## Demande de subvention FIPD - Extension du système de Vidéoprotection sur la commune

Pascal ROVARIS rappelle que la municipalité s'engage à renforcer sa politique de prévention en matière de sécurité des personnes et des biens, tout en veillant à maintenir une tranquillité au sein des quartiers.

Il rappelle également le diagnostic de 2021 et les objectifs attendus par ces installations de caméras. Il fait part que la commune peut prétendre à une subvention au titre du FIPD (Fond Interministériel de Prévention de la Délinquance) pour ce projet d'un montant estimé à 18 454,20 € HT, soit 22 145,04 € TTC

Après ces échanges, a été adoptée la délibération suivante :

# <u>Délibération n° 2025-02-27-05/7.5.2 : Demande de subvention FIPD – Extension du système de Vidéoprotection sur la commune</u>

Le rapporteur M. Pascal ROVARIS, Adjoint au Maire délégué aux finances explique que

La municipalité s'engage à renforcer sa politique de prévention en matière de sécurité des personnes et des biens, tout en veillant à maintenir une tranquillité au sein des quartiers. Les premiers déploiements du système de vidéoprotection sont désormais opérationnels. Évalué comme ayant un impact positif, il a été décidé d'étendre son périmètre d'action. Ce dispositif sera implanté sur des zones critiques ou sensibles, conformément à un diagnostic réalisé par les forces de l'ordre en mai 2021.

Ce projet s'inscrit naturellement contre les risques d'incivilités, de délinquance et sera installé dans le respect de la réglementation en vigueur.

Vu l'avis de la Commission travaux et Logement en date du 28 septembre 2021,

Un arrêté préfectoral autorisant ce dispositif a été obtenu et, pour rappel, le Conseil Municipal a déjà adopté une charte éthique en date du 18 mars 2021.

Ce projet d'extension du système de vidéoprotection prévoit l'installation de sept nouvelles caméras, visant à renforcer la sécurité de la commune dans les zones suivantes :

- 1 caméra le long de l'allée Lionel Billas
- 3 caméras devant l'école Joliot Curie
- 1 caméra devant l'école Hélène Defaut
- 1 caméra devant l'école Louise Michel
- 1 caméra devant la Mairie

Le stockage des images sera assuré au sein du même centre de supervision pour une durée de quinze jours.

Le montant des travaux est estimé à 18 454,20 € HT, soit 22 145,04 € TTC

Le Conseil Municipal est informé que le projet est éligible à une aide financière au titre du FIPD (Fond Interministériel de Prévention de la Délinquance).

Vu l'avis du bureau municipal en date du 20 février 2025 ;

Après avoir entendu l'exposé du rapporteur et après avoir délibéré,

### Le Conseil Municipal, à l'unanimité :

 Autorise Monsieur le Maire à solliciter auprès de l'Etat une subvention au titre du FIPD d'un montant de 7 381,68 € soit (40%).

#### IV°/ Elus

## Règlement intérieur du Conseil Municipal

Monsieur le Maire rappelle que par délibération du 9 décembre 2024 a été adopté le règlement intérieur du Conseil Municipal et fait lecture de l'article 30.1.a précisant les conditions de transmission des textes par les groupes politiques.

Il précise qu'il convient en effet d'établir des règles fixant les conditions de réception et de parution des textes afin d'éviter tout retard dans la conception du magazine.

Il est alors proposé d'amender ledit règlement en ajoutant l'article suivant :

Le délai de réception de l'« expression des groupes » est fixé et notifié par le Maire aux différents groupes politiques. A l'issue de celui-ci, si aucun texte n'est parvenu à la collectivité, le magazine sera publié sans l'expression des groupes.

Il en profite pour informer le groupe d'opposition que le prochain délai fixé au 15 mars est reporté au 30 mars car il est opportun d'attendre le ROB avant la parution du prochain magazine.

Amerigo INNOCENTI demande à monsieur le Maire la possibilité d'insérer dans le magazine des photos de l'opposition.

Monsieur le Maire indique que cela nécessite la présence des élus concernés aux différentes manifestations.

## Après ces échanges, a été adoptée la délibération suivante :

## Délibération n° 2025-02-27-06/5.2 : Règlement intérieur du Conseil Municipal

Le maire fait part à l'assemblée qu'il convient de respecter les délais de transmission de "l'expression des groupes" et ce afin de ne pas contraindre la rédaction du magazine municipal.

Il rappelle l'article 30.1.a du règlement intérieur adopté par délibération du 9 décembre 2024 qu'il convient d'amender afin de repréciser les modalités de transmission.

Il propose alors une nouvelle rédaction.

Vu l'avis du bureau municipal en date du 20 février 2025 ;

Après avoir entendu l'exposé du maire,

#### Le Conseil municipal, à l'unanimité,

EMET un avis favorable à la modification de l'article 30.1.a du règlement intérieur par la rédaction suivante : « Le délai de réception de " l'expression des groupes " est fixé et notifié par le Maire aux différents groupes politiques. A l'issue de celui-ci, si aucun texte n'est parvenu à la collectivité, le magazine sera publié sans l'expression des groupes »

#### V°/ Scolaire

## Contribution scolaire des communes de résidence pour les enfants scolarisés à l'extérieur de la commune

Le Maire rappelle la délibération en date du 22 décembre 2021 relative à la réévaluation automatique annuelle de la contribution scolaire versée par les communes de résidence pour les enfants scolarisés à l'extérieur de la commune ;

Après avoir indiqué la contribution actuelle soit 213.31 €, il a proposé que dans le cas d'une garde alternée et à l'appui du jugement, la contribution scolaire soit répartie à hauteur de 50 % entre chacune des communes de domicile des parents.

Il est fait part que ces demandes de participation sont réciproques entre les communes.

Après ces échanges, a été adoptée la délibération suivante :

## <u>Délibération n° 2025-02-27-07/8.1 : Contribution scolaire des communes de résidence pour les enfants scolarisés à l'extérieur de la commune</u>

Le rapporteur, Monsieur Jean TONIOLO, Maire de la ville, a exposé que :

VU la délibération en date du 22 décembre 2021 relative à la réévaluation automatique annuelle de la contribution scolaire versée par les communes de résidence pour les enfants scolarisés à l'extérieur de la commune :

VU le courrier de Monsieur le Président de l'union intercantonale des maires de Briey-Homécourt précisant que le montant de la contribution scolaire pour l'année 2021/2022 est porté à 201,01 euros / enfant dans le cadre de la majoration annuelle de 2 % ;

VU l'avis du bureau municipal en date du 20 février 2025 ;

VU l'avis de la commission des affaires scolaires lors de la réunion du 4 février 2025

Après avoir entendu l'exposé du rapporteur,

#### Le Conseil Municipal, à l'unanimité,

ACCEPTE que, dans le cas d'une garde alternée et à l'appui du jugement, la contribution scolaire soit répartie à hauteur de 50 % entre chacune des communes de domicile des parents.

PRÉCISE que cette délibération sera valable pendant toute la durée du mandat et que le taux évoluera en fonction de celui fixé par l'union intercantonale de Briey-Homécourt.

#### VI°/ Divers

## 1) Modification statutaire du Syndicat Intercommunal de gestion forestière

Gérard VAQUANT expose que depuis 2017, VAL DE BRIEY est une commune nouvelle et regroupe les anciennes communes de BRIEY, MANCE et MANCIEULLES, ce qui modifie alors son patrimoine forestier.

MANCE et MANCIEULLES ne faisant pas partie du syndicat, il convient de les intégrer et ce qui a nécessité une étude des surfaces forestières et des différentes essences.

Celle-ci achevée, une nouvelle répartition entre les communes membres a été définie et il convient de ce fait de modifier les statuts du Syndicat pour intégrer ces données et les nouvelles limites administratives.

Les pourcentages de répartition sont liés à la valeur et à la surface des espaces boisés et peuvent servir à un partage d'un éventuel excédent ou la prise en charge d'un déficit.

Conformément au CGCT, il convient que les communes membres délibèrent.

Gérard VAQUANT, Président dudit syndical ne participe pas au vote.

Conformément au CGCT, il convient que les communes membres délibèrent.

Après ces échanges, a été adoptée la délibération suivante :

## Délibération n° 2025-02-27-08/8.5 : Modification statutaire du Syndicat Intercommunal de gestion forestière

Le rapporteur, Monsieur Jean TONIOLO, Maire de la ville, a exposé que :

Le Syndicat Intercommunal de Gestion Forestière ORNE et WOIGOT a été créé par arrêté préfectoral du 20 Octobre 1981 entre les communes de AUBOUE, BRIEY, HOMECOURT, JOEUF et MOUTIERS.

Depuis 2017, VAL DE BRIEY est une commune nouvelle et regroupe les anciennes communes de BRIEY, MANCE et MANCIEULLES, modifiant alors le patrimoine forestier.

Le Comité Syndical a décidé de modifier ses statuts afin d'intégrer cette modification des limites administratives.

Conformément au CGCT, il convient que les communes membres délibèrent sur cette modification.

#### Seront modifiés :

- L'article 2
  - O Ces terrains représentent un ensemble de 735,17 Ha, divisé comme suit :

•	Auboué	100.62 ha
•	Homécourt	125.53 ha
•	Joeuf	47.93 ha
•	Moutiers	68.27 ha
•	Val de Briey	392.82 ha

- L'article 8
  - Les revenus nets, ainsi qu'éventuellement les dépenses, sont répartis entre les membres selon les pourcentages suivants :

•	Auboué	14.964 %
•	Homécourt	15.794 %
•	Joeuf	4.833 %
•	Moutiers	8.909 %
•	Val de Briey	55.5 %

- Article 13
  - Le Service de Gestion Comptable de Briey assurera la fonction de comptable public du syndicat

Monsieur VAQUANT Gérard, président du syndicat Intercommunal de la Gestion Forestière ne prend pas part aux votes ;

Vu l'avis du bureau municipal du 20 février 2025

Ayant entendu l'exposé du rapporteur, le conseil municipal, à l'unanimité ;

Emet un avis favorable à la modification des statuts du Syndicat Intercommunal de gestion forestière.

2) Protocole de clôture à la convention publique d'aménagement relatif à l'opération « La Charmeraie » à Homécourt – SEBL

Ce point a été traité au début du Conseil Municipal.

#### 3) Convention Contrat Territorial Globale

Monsieur le Maire rappelle les quatre missions emblématiques de la branche Famille de la CAF qui sont :

- -Aider les familles à concilier vie familiale, vie professionnelle et vie sociale ;
- -Faciliter la relation parentale, favoriser le développement de l'enfant et soutenir les jeunes ;
- -Créer les conditions favorables à l'autonomie, à l'insertion sociale et professionnelle ;
- -Accompagner les familles pour améliorer leur cadre de vie et leurs conditions de logement.

Il expose l'objectif du CTG et la durée de cette convention fixée à 4 ans soit du 1er janvier 2025 au 31 décembre 2028.

Les signataires sont : Caisse d'Allocations Familiales, Communauté de communes OLC et les Communes de Joeuf, Homécourt, Val de Briey, Hatrize, Valleroy, Moineville, Jarny, Auboué, Batilly.

Il est proposé au Conseil Municipal de valider la convention Territoriale Globale et d'autoriser le Maire à signer celle-ci ainsi que tout éventuel avenant.

Après ces échanges, a été adoptée la délibération suivante :

#### Délibération n° 2025-02-27-10/8.2 : Convention Territoriale Globalisée

Le rapporteur, Monsieur Jean TONIOLO, Maire de la ville, a exposé que :

Considérant que les quatre missions emblématiques de la branche Famille de la CAF sont

- -Aider les familles à concilier vie familiale, vie professionnelle et vie sociale ;
- -Faciliter la relation parentale, favoriser le développement de l'enfant et soutenir les jeunes ;
- -Créer les conditions favorables à l'autonomie, à l'insertion sociale et professionnelle ;
- -Accompagner les familles pour améliorer leur cadre de vie et leurs conditions de logement.

Considérant que les Caf collaborent depuis l'origine avec leurs partenaires de terrain, au premier rang desquels les collectivités locales.

Considérant que dans ce cadre, la Convention Territoriale Globale (CTG) est une démarche stratégique partenariale qui a pour objectif d'élaborer le projet de territoire pour le maintien et le développement des services aux familles, et la mise en place de toute action favorable aux allocataires dans leur ensemble.

Considérant que la Convention Territoriale Globale (CTG) a pour finalité le bien vivre des familles du territoire par la création et l'animation de services co-construits avec les partenaires de terrain et adaptés aux réalités locales et quotidiennes.

Considérant qu'elle s'appuie sur un diagnostic partagé avec les partenaires concernés pour définir les priorités et les moyens dans le cadre d'un plan d'actions adapté ;

Vu l'avis du bureau municipal en date du 20 février 2025 :

Après avoir entendu l'exposé du rapporteur,

#### Le Conseil Municipal, décide à l'unanimité :

- De valider la convention Territoriale Globalisée,
- D'Autoriser le Maire à signer la convention ainsi que tout éventuel avenant.

### 4) Compétence service public de la petite enfance.

Le Maire informe l'assemblée que le 1er janvier dernier, la loi du 18 décembre 2023 pour le plein emploi portant création d'un statut d'autorité organisatrice de l'accueil du jeune enfant à la charge des communes est entrée en vigueur.

Cette loi prévoit la mise en œuvre de 4 compétences nouvelles en matière de petite enfance.

- Compétence 1. « Recenser les besoins des enfants âgés de moins de trois ans et de leurs familles en matière de services aux familles » :
- Compétence 2. « Informer et accompagner les familles ayant un ou plusieurs enfants âgés de moins de trois ans ainsi que les futurs parents » :
- Compétence 3. « Planifier, au vu du recensement des besoins, le développement des modes d'accueil » (compétence obligatoire à partir de 3 500 habitants)
- Compétence 4. « Soutenir la qualité des modes d'accueil recensés » (compétence obligatoire à partir de 3 500 habitants)

Par la diversité des outils mis en œuvre de la gestion quotidienne des crèches, de l'animation et du pilotage des outils de programmation avec les différentes instances, OLC exerce déjà de manière très concrète les 4 compétences définies par l'article 241-1-3 du code de l'action sociale et familiale.

Par délibération du 6 février 2025, le conseil communautaire de l'OLC a validé le transfert de la compétence petite enfance.

Conformément au CGCT, il convient que les communes membres délibèrent.

## Après ces échanges, a été adoptée la délibération suivante :

### Délibération n° 2025-02-27-11/5.7 : Compétence service public de la petite enfance

Le rapporteur, Monsieur Jean TONIOLO, Maire de la ville, a exposé que :

Le 1er janvier demier, la loi du 18 décembre 2023 pour le plein emploi portant création d'un statut d'autorité organisatrice de l'accueil du jeune enfant à la charge des communes est entrée en vigueur.

Cette loi prévoit la mise en œuvre de 4 compétences nouvelles en matière de petite enfance.

- Compétence 1. « Recenser les besoins des enfants âgés de moins de trois ans et de leurs familles en matière de services aux familles » :
- Compétence 2. « Informer et accompagner les familles ayant un ou plusieurs enfants âgés de moins de trois ans ainsi que les futurs parents » :
- Compétence 3. « Planifier, au vu du recensement des besoins, le développement des modes d'accueil » (compétence obligatoire à partir de 3 500 habitants)

Compétence 4. « Soutenir la qualité des modes d'accueil recensés » (compétence obligatoire à partir de 3 500 habitants)

Par la diversité des outils mis en œuvre de la gestion quotidienne des crèches, de l'animation et du pilotage des outils de programmation avec les différentes instances, OLC exerce déjà de manière très concrète les 4 compétences définies par l'article 241-1-3 du code de l'action sociale et familiale.

Par délibération du 6 février 2025, le conseil communautaire de l'OLC a validé le transfert de la compétence petite enfance.

Conformément au CGCT, il convient que les communes membres délibèrent.

Vu l'avis du bureau municipal en date du 20 février 2025 ;

Ayant entendu l'exposé du rapporteur,

#### Le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide ;

-D'accepter le transfert de ces compétences petite enfance à la Communauté de Communes Orne Lorraine Confluence.

### 5) Aide au profit des sinistrés de Mayotte

Le Maire rappelle que le 14 décembre 2024, le cyclone Chido a causé d'immenses dégâts humains et matériels à MAYOTTE. En soutien aux sinistrés, il est proposé l'attribution d'une aide financière de 1 000 euros par le biais de la Croix Rouge avec l'avis favorable du bureau municipal.

Après ces échanges, a été adoptée la délibération suivante :

#### Délibération n° 2025-02-27-12/7,5.2 : Aide au profit des sinistrés du cyclone Chido de Mayotte

Le rapporteur, Monsieur Jean TONIOLO, Maire de la ville, a exposé que :

Le 14 décembre 2024, le cyclone Chido a causé d'immenses dégâts humains et matériels à Mayotte.

En soutien aux sinistrés, il est proposé d'attribuer une aide financière.

Le bureau municipal propose une subvention d'un montant de 1 000 euros, qui sera versée par le biais de la Croix-Rouge, afin de venir en aide aux victimes du cyclone.

Vu l'avis du bureau municipal en date du 20 février 2025 ;

Après avoir entendu l'exposé du rapporteur,

## Le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide :

D'attribuer une aide financière de 1 000 euros en soutien aux sinistrés du cyclone Chido à Mayotte, par le biais de la Croix-Rouge.

D'autoriser Monsieur le Maire à signer tous les documents nécessaires à la mise en œuvre de cette aide.

#### 6) Aide au profit des sinistrés de Valence

Le 29 octobre 2024, l'Espagne était submergée par des inondations dramatiques provoquant d'immenses dégâts matériels et humains qui a motivé un appel aux dons matériels et financiers.

Le Conseil municipal est invité à émettre un avis quant à l'attribution d'une aide financière de 1000 euros par le biais de la Croix Rouge.

Amerigo INNOCENTI, en saluant la proposition de 1 000 euros, fait part qu'il souhaiterait que cette aide soit supérieure en évoquant les aides supérieures attribuées par d'autres communes et souhaite que cette aide soit doublée.

Monsieur le Maire fait part en effet des différences de strates et de ce fait de budget et souligne qu'il n'y a pas de distinction à faire entre le territoire et Mayotte et les sinistrés de VALENCE.

Après ces échanges, a été adoptée la délibération suivante :

## Délibération n° 2025-02-27-13/7.5.2 : Aide au profit des sinistrés du Valence

Le rapporteur, Monsieur Jean TONIOLO, Maire de la ville, a exposé que :

Le 29 octobre 2024, l'Espagne a été frappée par des inondations dramatiques provoquant d'immenses dégâts matériels et humains. Cet événement a conduit à un appel aux dons matériels et financiers pour soutenir les victimes.

Le Conseil municipal est invité à se prononcer sur l'attribution d'une aide financière en soutien aux sinistrés de Valence.

Le bureau municipal propose une subvention d'un montant de 1 000 euros, qui sera versée par le biais de la Croix-Rouge, afin de soutenir les victimes de ces inondations.

Vu l'avis du bureau municipal en date du 20 février 2025 ;

Après avoir entendu l'exposé du rapporteur,

#### Le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide :

D'attribuer une aide financière de 1 000 euros en soutien aux sinistrés de Valence, par le biais de la Croix-Rouge. D'autoriser Monsieur le Maire à signer tous les documents nécessaires à la mise en œuvre de cette aide.

## 7) Attributions de compensation provisoires 2025 - CCOLC

Pascal ROVARIS fait part que par délibération du 6 février 2025, le Conseil communautaire a défini les attributions de compensation provisoires 2025 de la Communauté de Communes Orne Lorraine Confluences. Pour Homécourt, le montant s'élève à 150 088,29 euros. Cette évaluation doit être validée par le Conseil Municipal.

Il est expliqué que la différence de 3 000 euros sur l'attribution de l'an dernier est liée à l'aide attribuée au Restaurant La Belle Epoque dans le cadre du fonds européen.

Après ces échanges, a été adoptée la délibération suivante :

## Délibération n°2025-02-25-14/5.7 : Attributions de compensation provisoires CCOLC

Le rapporteur, Monsieur Jean TONIOLO, Maire de la ville, a exposé que :

Par délibération du 6 février 2025, le Conseil Communautaire a défini les attributions de compensation provisoires 2025 de la Communauté de Communes Orne Lorraine Confluences. Pour Homécourt, le montant s'élève à 150 088.29 euros. Cette évaluation doit être validée par le Conseil Municipal.

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales.
- Vu que l'article 1609 nonies C du Code Général des Impôts,
- Vu la délibération du Conseil communautaire du 14 octobre 2024 portant approbation des attributions de compensation définitives 2024,
- Vu le rapport définitif de la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées (CLECT) pour l'exercice 2023.
- Vu l'approbation du rapport définitif de la CLECT pour l'exercice 2023
- Vu la délibération du Conseil Communautaire en date du 6 Février 2025 décidant d'adopter les attributions de compensation provisoires 2024 conformément au tableau ci-annexé
- Considérant que les communes doivent émettre un avis quant au montant des attributions de compensation provisoires 2025,

Ayant entendu l'exposé du rapporteur,

#### Le Conseil municipal, à l'unanimité,

ADOPTE les compensations provisoires attributions de 2025 conformément au tableau annexé;

PRECISE que pour Homécourt celle-ci s'élève à 150 088,29 euros.

PREND NOTE que les attributions de compensation définitives seront validées lors d'un prochain conseil communautaire et qu'elles seront notifiées à chaque commune membre.

#### 8) Chantiers jeunes

Philippe TONIOLO propose à l'assemblée une convention formalisant l'organisation de chantiers éducatifs dans le cadre du projet de Ville Plurielle et des actions spécifiques mises en œuvre par la Ville de Homécourt.

Il expose les objectifs de ces chantiers :

- Financer un projet par leur propre implication,
- S'investir dans une démarche constructive et concrète.
- Donner une image positive de leur comportement,
- D'appréhender les règles inhérentes au monde du travail,
- Et de faire face au désœuvrement pendant les vacances scolaires.

Ce chantier est programmé du 7 au 11 avril 2025.

Les travaux donnent lieu à une contrepartie financière d'un montant de 90 € x le nombre de personnes (8 habituellement) versée par la Ville de Homécourt sous la forme d'une subvention à l'organisation d'un projet de loisirs que l'Association « Ville Plurielle » s'engage à mettre en œuvre au profit des jeunes du chantier.

### Après ces échanges, a été adoptée la délibération suivante :

## <u>Délibération n° 2025-02-27-15/7.5.2</u>: Subvention à l'association Ville Plurielle - Participation chantier éducatif

Le rapporteur, Monsieur Philippe TONIOLO, Adjoint au Maire délégué aux sports, a exposé que :

Il est proposé la signature d'une convention formalisant l'organisation de chantiers éducatifs dans le cadre du projet "Ville Plurielle" et des actions spécifiques mises en œuvre par la Ville de Homécourt.

Ces chantiers permettent aux jeunes de :

- Financer un projet par leur propre implication,
- S'investir dans une démarche constructive et concrète,
- Donner une image positive de leur comportement,
- Appréhender les règles inhérentes au monde du travail,
- Faire face au désœuvrement pendant les vacances scolaires.

Le chantier éducatif est programmé du 7 au 11 avril 2025.

Les travaux réalisés feront l'objet d'une contrepartie financière d'un montant de 90 € par personne (habituellement 8 participants), qui sera versée par la Ville de Homécourt sous forme de subvention pour l'organisation d'un projet de loisirs que l'Association "Ville Plurielle" s'engage à mettre en œuvre au profit des jeunes du chantier.

Il convient d'autoriser Monsieur le Maire à signer la convention correspondante.

Après avoir entendu l'exposé du rapporteur,

#### Le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide :

- -D'attribuer une subvention à l'association Ville Plurielle pour la participation au chantier éducatif, à hauteur de 90 € par personne pour le projet prévu du 7 au 11 avril 2025.
- -D'autoriser Monsieur le Maire à signer la convention correspondante.

## 9) Avance de subvention Joeuf Homécourt Basket

Philippe TONIOLO rappelle que les subventions aux associations sont votées à l'occasion de l'adoption du budget soit mi-avril.

Dans un souci de gestion, Joeuf Homécourt Basket sollicite la commune pour le versement d'un acompte de 50% de la subvention définie en 2024 soit 7 500 euros.

Après ces échanges, a été adoptée la délibération suivante :

## Délibération n°2025-02-25-16/7.5.2 : Avance de subvention au Joeuf Homécourt Basket

Le rapporteur, Monsieur Philippe TONIOLO, Adjoint au Maire délégué aux sports, a exposé que :

Une subvention annuelle de 15 000 euros a été attribuée en 2024 au Joeuf Homécourt Basket.

Le versement des subventions intervient annuellement à l'occasion du vote du budget.

La saison ayant largement débuté, il est proposé au Conseil Municipal d'émettre un avis quant au versement d'un acompte de 50% de la subvention de 2024, sans préjuger du vote de la subvention 2025 et ce afin de permettre au club de disposer d'une nécessaire trésorerie.

Ayant entendu l'exposé du rapporteur,

#### Le Conseil Municipal, à l'unanimité,

AUTORISE le versement d'une avance de 7 500 euros sur la subvention 2025 de l'association Joeuf Homécourt Basket.

RAPPELLE que la subvention définitive 2025 sera votée à l'occasion de l'adoption du budget.

## 10) Composition des commissions municipales

Le Maire fait part de la volonté de certains élus d'intégrer des commissions.

Philippe TONIOLO : commission vie associative – commission Fêtes et cérémonies Fréderic WEISS : commission vie associative - commission artisans et commerçants

Patrick HALFTERMEYER: Conseil Municipal des Jeunes Romain VALENTI: commission Fêtes et cérémonies Herve REGGIANINI: commission vie associative Nadine FERRARI: Commission Jeunesse et sports

Gérard VAQUANT s'interroge sur le fait que ne figure pas dans la liste des commissions municipales la CCID (Commission Communale des Impôts directs).

Il lui est précisé que celle-ci a été composée par les services fiscaux et que sa composition reste inchangée depuis 2020 et ce jusqu'en 2026.

Après ces échanges, a été adoptée la délibération suivante :

## Délibération n° 2025-02-27-17/5.3 : Constitution des commissions municipales - modification n° 3

Le rapporteur, Monsieur Jean TONIOLO, Maire de la ville, a exposé que ;

- Philippe TONIOLO souhaite intégrer la commission vie associative et la commission Fêtes et cérémonies
- Fréderic WEISS souhaite intégrer la commission vie associative et commission artisans et commerçants
- Patrick HALFTERMEYER souhaite intégrer la commission Conseil Municipal des Jeunes
- Romain VALENTI souhaite intégrer la commission Fêtes et cérémonies
- Hervé REGGIANINI souhaite intégrer la commission vie associative
- Nadine FERRARI souhaite intégrer la commission Jeunesse et sports

Le Conseil Municipal est appelé à se prononcer sur la modification n°3 de la délibération du 6 octobre 2024 relative à la constitution des commissions communales.

Après avoir entendu l'exposé du rapporteur, le Conseil Municipal, à l'unanimité ;

APPROUVE l'intégration de :

- Philippe TONIOLO aux commissions vie associative et commission Fêtes et cérémonies
- Fréderic WEISS aux commissions vie associative et commission artisans et commerçants
- Patrick HALFTERMEYER à la commission Conseil Municipal des Jeunes
- Romain VALENTI à la commission Fêtes et cérémonies
- Hervé REGGIANINI à la commission vie associative
- Nadine FERRARI à la commission jeunesse et sports

## 11) Protection sociale complémentaire des agents - Risque Prévoyance

Le Maire informe l'assemblée que depuis le 1er janvier 2025 chaque employeur territorial doit mettre en place une couverture assurantielle du risque prévoyance afin d'apporter une protection financière à ses agents confrontés à des problèmes de santé, c'est depuis 2012 que le centre de gestion propose un « contrat groupe » pour couvrir ce risque auquel adhèrent à ce jour 543 collectivités.

Cette action a été reconnue par le législateur avec l'ordonnance du 17 février 2021, ce rôle est devenu une obligation pour les Centres de Gestion : ils « concluent pour le compte des employeurs territoriaux, des conventions de participation en matière de protection sociale complémentaire avec les organismes habilités » (article L.827-7 du CGFP).

A ce titre, le Centre de Gestion de Meurthe et Moselle va lancer les démarches de mise en concurrence pour le nouveau contrat « risque prévoyance » qui prendra effet le 1er janvier 2026.

Afin de pouvoir lancer le marché pour l'ensemble des collectivités, il convient par délibération de mandater le CDG pour que la commune se joigne à la procédure de mise en concurrence.

Ce mandat n'engage pas la collectivité qui décidera en fonction des résultats obtenus d'adhérer ou non au contrat de groupe.

La décision d'adhésion fera l'objet d'une délibération ultérieure après information des tarifs et garanties résultant de la mise en concurrence.

#### Il est alors proposé de :

- Donner mandat au Centre Départemental de Gestion pour nous joindre à la procédure de mise en concurrence pour la passation de la convention de participation pour couvrir le risque prévoyance qu'il va engager en 2025, avec prise d'effet du contrat au 1<sup>er</sup> Janvier 2026.
- De communiquer au Centre de Gestion les caractéristiques qualitatives et quantitative des effectifs de notre collectivité, nécessaires à la consultation.

## Délibération n° 2025-02-27-18/4.1.1 : Protection Sociale Complémentaire - Risque Prévoyance

Le rapporteur, Monsieur Jean TONIOLO, Maire de la ville, a exposé que :

Facultative jusqu'à présent, la couverture assurantielle permettant de limiter la perte de salaire en cas de passage à demi-traitement du fait de la maladie doit désormais être proposée par les collectivités territoriales.

Vu le Code général de la fonction publique ;

Vu le Code des Assurances ;

Vu le Code de la mutualité ;

Vu le Code de la sécurité sociale ;

Vu le décret n° 2011-1474 du 8 novembre 2011 relatif à la participation des collectivités territoriales et de leurs établissements publics au financement de la protection sociale complémentaire de leurs agents, ou une règlementation postérieure à la présente délibération le cas échéant;

Vu le décret n° 2022-581 du 20 avril 2022 relatif aux garanties de protection sociale complémentaire et à la participation obligatoire des collectivités territoriales et de leurs établissements publics à leur financement ;

Vu l'accord collectif national du 11 juillet 2023 portant réforme de la protection sociale complémentaire des agents publics territoriaux, non transposé à ce jour ;

Vu la délibération du Centre de gestion de Meurthe-et-Moselle en date du 04/11/2020 donnant pouvoir de délégation du CA au président de procéder au renouvellement de la convention de participation sur le risque Prévoyance à effet du 1er janvier 2026.

Vu l'avis du bureau municipal en date du 20 février 2025 ;

En application de l'ordonnance n°2021-175 du 17 février 2021 les employeurs publics doivent participer au financement des garanties de protection sociale complémentaire auxquelles souscrivent les agents que ces personnes publiques emploient.

Le décret n° 2022-581 du 20 avril 2022 relatif aux garanties de protection sociale complémentaire et à la participation obligatoire des collectivités territoriales et de leurs établissements publics à leur financement, ainsi que le décret n°2011-1474 du 8 novembre 2011 fixent à ce jour les conditions de mise en place de cette Protection Sociale Complémentaire.

Compte tenu des évolutions légales et réglementaires, un marché public doit être lancé pour retenir un opérateur qui couvrira ce risque.

Le centre départemental de gestion qui a déjà mis en place ce type de couverture du risque prévoyance depuis 2012 et dont le marché actuel prend fin le 31 décembre 2025 relance une nouvelle consultation.

Il va lancer un marché public en précisant dans son cahier des charges qu'il devra prendre en compte les dispositions ci-avant et celles de l'accord collectif national du 11/07/2023 qui peuvent dès à présent s'appliquer. Si certaines dispositions règlementaires restent encore à préciser, la mise en place du comité de pilotage et de suivi paritaire prévu au point 3.2.2 de l'accord collectif national est d'ores-et-déjà en cours.

Le centre départemental de gestion a sollicité les organisations syndicales représentatives en Meurthe & Moselle pour qu'elles désignent leurs représentants, ainsi que les représentants des employeurs.

En résumé, le CDG54 nous invite à nous joindre à sa procédure en :

- > Lui signifiant notre intérêt de participer à une procédure mutualisée
- Lui donnant mandat.

Il est entendu qu'à l'issue de la procédure de consultation, notre collectivité conservera entièrement la liberté d'adhérer ou non à la convention de participation, en fonction des tarifs et garanties proposés.

L'adhésion à un tel contrat se ferait, après avis de notre Comité Social Territorial, approbation de l'assemblée délibérante et après signature d'une convention avec le CDG 54.

#### Sachant que

- Comme tout employeur territorial nous devons proposer aux agents de la collectivité une couverture du risque prévoyance
- Qu'un marché va être lancé par le centre de gestion
- Que les meilleures conditions tarifaires s'obtiennent à partir de 10 000 agents assurés
- Que la collectivité reste libre de refuser le choix du centre départemental de gestion

Ayant entendu l'exposé du rapporteur,

## Le Conseil Municipal, décide à l'unanimité;

- De donner mandat au centre départemental de gestion pour nous joindre à la procédure de mise en concurrence pour la passation de la convention de participation pour couvrir le risque prévoyance qu'il va engager en 2025, avec prise d'effet du contrat au 1<sup>er</sup> janvier 2026.
- De communiquer au Centre de gestion les caractéristiques qualitatives et quantitatives des effectifs de notre collectivités, nécessaires à la consultation.

ET

PREND ACTE que ce mandat n'engage pas la collectivité qui décidera en fonction des résultats obtenus d'adhérer ou non au contrat groupe. La décision d'adhésion fera l'objet d'une délibération ultérieure après informations des tarifs et garanties résultant de la mise en concurrence.

### VII°/ Le Maire fait ensuite part de quelques informations.

- Il fait part que la commune connait depuis quelques temps des situations de personnes souffrant du syndrome de diogène, trouble du comportement qui conduit à une vie négligée et souvent insalubre.
- Il est évoqué les interventions de l'association ACTI'DEM et le partenariat avec le SIRTOM pour la dépose de la benne, l'évacuation des déchets et le traitement évalué à 150 euros la tonne.
   Il conviendra peut-être d'établir des conventions avec les différents acteurs.
- Il est évoqué la présence des sangliers aux abords des habitations et les mesures prises afin de lutter contre cette nuisance. Il est exposé l'arrêté des services de l'Etat autorisant le tir de nuit.
  - Gérard VAQUANT fait part qu'une battue administrative est prévue fin mars avec les chasseurs de Homécourt, de Montois-la-Montagne.
- Sébastien SEGAUX souhaite obtenir quelques informations complémentaires quant à l'état d'avancement du dossier de déploiement de la fibre.
  - Monsieur le Maire rappelle les contacts de Juin 2024 avec la société ORANGE pour le déploiement de la fibre très attendu par la population.
  - Il rappelle la présence sur le territoire de ORNE THD qui ne répond pas forcément aux attentes des uns et des autres.
  - Il fait part de la rencontre de la veille avec la société ORANGE consacré au choix de l'emplacement des armoires pour des premiers branchements en septembre 2025.
  - Il rappelle que la convention liant la commune à ORNE THD est valide jusque fin 2026.
  - Le Maire précise que ORANGE n'aura pas l'exclusivité, d'autres opérateurs pourront proposer des offres et que des réunions publiques d'information seront organisées.
- Aurore LEHNEN fait part de sa démission du Conseil Municipal par la lecture d'un courrier qui est ensuite remis à l'administration.

Homécourt, le 4 mars 2025 Le Maire,

**TONIOLO Jean** 

Le Secrétaire de séance, WEISS Frédéric

23